

Paris, le 30 mai 2016

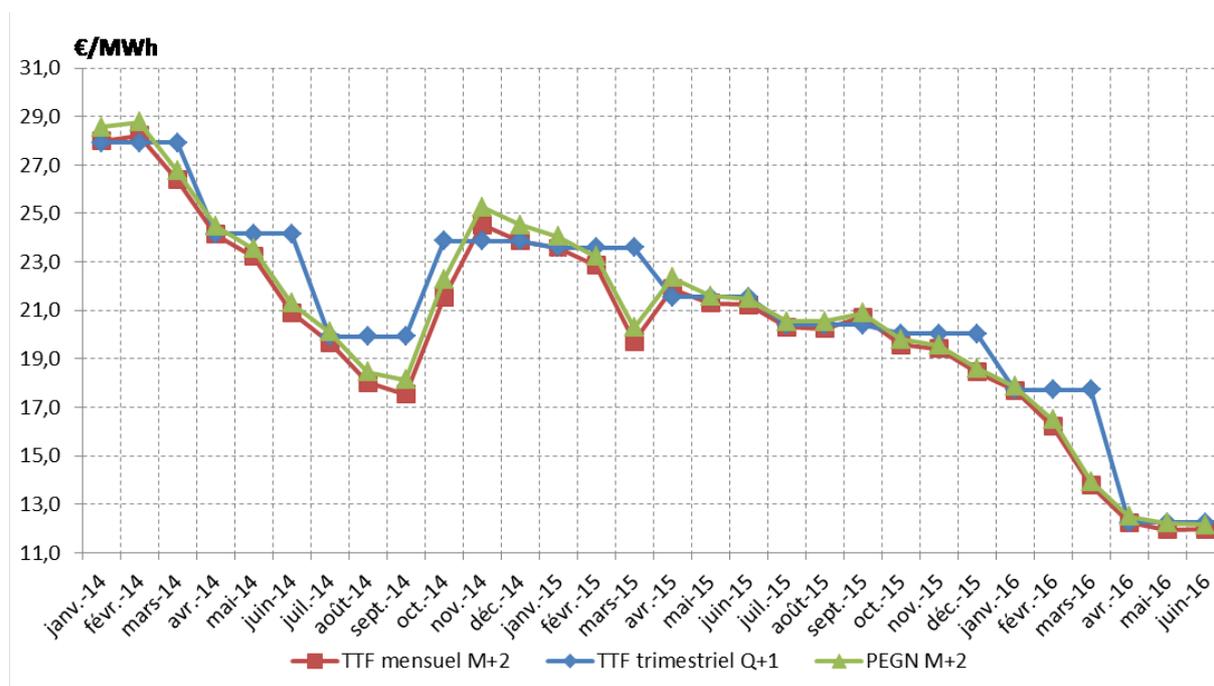
Stabilité des tarifs réglementés de vente de gaz au 1^{er} juin 2016

Au 1^{er} juin 2016, les tarifs réglementés de vente hors taxes d'ENGIE restent stables en moyenne par rapport au barème en vigueur en mai 2016.

Cette stabilité répercute les coûts d'approvisionnement d'ENGIE depuis le 1^{er} mai 2016 estimée par la formule tarifaire inscrite dans l'arrêté du 24 juin 2015, au terme de laquelle la part des indices du marché de gros est de 77,4 %. Elle s'explique par la stabilité des indices mensuels du prix à terme du gaz sur le marché de gros des Pays-Bas (principal indice de la formule tarifaire) et sur celui du marché français PEG Nord (Point d'Echange de Gaz Nord), pour le mois de juin 2016 par rapport au mois de mai 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz ont en moyenne baissé de 19 %.

Evolution des indices gaziers sur le marché de gros
Retenus dans la formule tarifaires des tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE



Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :
Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr
Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr